



**Alpes-Maritimes Médiation**  
Pour régler vos différends !

Date : \_\_\_\_\_

## DEMANDE DE RÉUNION D'INFORMATION ET DE PREMIER ENTRETIEN DE MEDIATION

Adresser cette demande à l'adresse suivante :  
[contact@alpesmaritimes-mediation.fr](mailto:contact@alpesmaritimes-mediation.fr)

### Informations relatives aux parties

#### Identité du ou des demandeurs

Personne physique

Madame

Nom (de naissance) :

Nom d'usage (ex :nom d'épouse)

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Profession :

Adresse :

Tel :

Email :

Monsieur

Nationalité :

Personne physique

Madame

Nom (de naissance) :

Nom d'usage (ex :nom d'épouse)

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Profession :

Adresse :

Tel :

Email :

Monsieur

Nationalité :

Personne Morale

Société :

Représentée par :

Inscrite au RCS de :

Siège social :

Sous le n°

Tel :

Email :

**Ayant pour avocat :**

Maître :

Inscrit au Barreau de :

Adresse :

Tel :

Email :

**Identité du ou des défendeurs**

Personne physique

Madame

Monsieur

Nom (de naissance) :

Nom d'usage (ex :nom d'épouse)

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :

Adresse :

Tel :

Email :

Personne physique

Madame

Monsieur

Nom (de naissance) :

Nom d'usage (ex :nom d'épouse)

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :

Adresse :

Tel :

Email :

Personne Morale

Société :  
Représentée par :  
Inscrite au RCS de :  
Siège social :

Sous le n°

Tel :  
Email :

Ayant pour avocat :

Maître :  
Inscrit au Barreau de :  
Adresse :

Tel :  
Email :

## OBJET DU LITIGE

### **Étant rappelé que l'association Alpes-Maritimes Médiation s'engage à :**

- organiser la réunion d'information et de premier entretien de médiation pour les parties au litige dans un délai de 15 jours à compter de la réception du mail, et ce, sous réserve de la disponibilité des parties.
- fixer le coût de cette première réunion d'information à la médiation à la somme de 150 € HT, somme qui sera à la charge de la partie qui a sollicité les services de l'association et devra être réglée au médiateur assurant ladite réunion.

A l'issue de cette réunion :

- En cas d'accord des parties, 1 ou 2 médiateurs de l'association seront désignés pour organiser la médiation.
- En cas de refus de s'engager dans le processus de médiation par l'une des parties, une attestation sur l'honneur sera remise au demandeur établissant que l'information a été donnée et qu'une médiation a été tentée cette attestation étant délivrée pour servir ce que de droit.